

Monsieur le directeur académique,

Lors du groupe de travail de mercredi 2 février, notre organisation syndicale a condamné le profilage des postes dans le cadre des opérations de mutations intra-départementales.

Vous avez prérogative pour, dès cette année, rétablir davantage d'équité de traitement dans le cadre du mouvement départemental, en agissant directement par le retrait des postes profilés ou dit "à compétences particulières".

En ce sens, nous vous demandons d'abandonner toute mention "à profil" ou "à compétence particulière" et de ne pas faire figurer ce type de poste dans la future circulaire départementale mouvement départemental.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les "postes à profil" dans classes dédoublées de GS, CP et CE1 dites "100% réussite".

L'année dernière, le profilage de ces postes a engendré interrogations dans les écoles, parfois désarroi et même sidération.

Le mépris ressenti tant sur le fond que sur la forme est considérable, le caractère inégal de traitement des agents est parfaitement établi.

En effet, comment accepter, par exemple, que des collègues affectés à titre définitif, depuis de très nombreuses années pour certains, soient contraints de candidater avec CV et lettre de motivation pour continuer à exercer dans leur propre école ?

Ce sont les directrices et directeurs d'école après avis du conseil des maîtres qui doivent continuer d'arrêter la répartition des classes de l'ensemble des niveaux (classes dédoublées ou non) et entre tous les adjoints.

A toutes fins utiles, nous nous permettons de rappeler que la cour administrative d'appel de Marseille a fait annuler le 27 septembre 2021 la note de service du DASEN du Gard au motif que **"les postes du dispositif " classe dédoublée " en REP ou REP + (CP ou CE1) ne correspondent en tout état de cause pas aux postes à exigence particulière ou aux postes à profil"**.

Nous vous demandons expressément de retirer tout profilage de poste du projet de circulaire départementale, à commencer par ceux des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire et ceux des directions d'écoles avec ULIS.

Nous restons bien évidemment à disposition si vous souhaitez en discuter.

Veillez croire, Monsieur le directeur académique, à notre attachement aux droits des personnels et au bon fonctionnement des écoles.

Stève Gaudin

Secrétaire départemental